

# Forage et puits

en Aquitaine

2013-238  
 Liberté • Egalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrivé le  
 08 MARS 2015  
 DDTM 40

## FICHE DECLARATIVE PRÉALABLE à la réalisation de SONDAGE, FORAGE, CRÉATION DE PUIITS OU D'OUVRAGE SOUTERRAIN

au titre des articles :

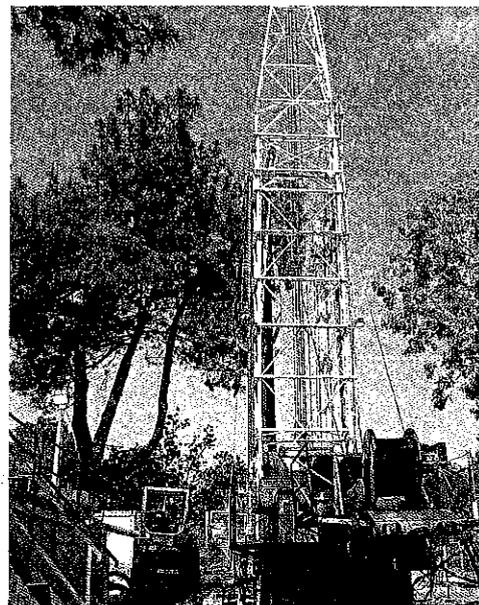
- 131 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- L 511-1 du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Cette fiche est constituée de 2 parties. La seconde partie sera adressée, selon les cas, soit avec la première partie et les documents joints, soit au minimum un mois avant la date de début des travaux.

Le service instructeur vous tiendra informé(e) des informations complémentaires éventuelles à fournir.

**Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.**

Cette fiche déclarative préalable est à adresser à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de votre département (adresses indiquées en dernière page).



## première partie

### I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

**Vous**

Nom (ou raison sociale) : SCEA GASTON et FILS  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : 225 Route de Baleste  
 Code postal : 40 200  
 Ville : NINIZAN  
 Tél : 06 33 30 49 01  
 Fax : \_\_\_\_\_  
 Mel : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : GASTON EMMAUEL GERANT  
 N° SIRET : 404 838 005 00019  
 N° PACAGE (si exploitant agricole) : 040011880

**DDTM 40 - Police de l'Eau**  
 N° Cascade

40 206 0004

### Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ?

L'ouvrage concerne-t-il une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :  OUI  NON  
 Régime de l'installation :  Autorisation  Déclaration  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_  
 Fax : \_\_\_\_\_  
 Mel : \_\_\_\_\_  
 Date de l'autorisation ou du récépissé : \_\_\_\_\_  
 Service d'inspection si ICPE existante : \_\_\_\_\_

Dénomination et raison sociale de l'exploitant : DDTM 40  
 Adresse : POLICE DE L'EAU  
 Code postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_  
 Fax : \_\_\_\_\_  
 Mel : \_\_\_\_\_  
 Nom et qualité du signataire de la demande : \_\_\_\_\_

DDTM 40			
POLICE DE L'EAU			
<input type="checkbox"/>	AGREMENT		
<input type="checkbox"/>	GESTIONNAIRE		
n°	5	3	21

### Cadre réservé à l'Administration :

Prof : \_\_\_\_\_ m Q (m³/h) : \_\_\_\_\_ V (m³/an) : \_\_\_\_\_ Cote TN du Forage : Z : \_\_\_\_\_ m NGF  
 X : \_\_\_\_\_ m Y : \_\_\_\_\_ m Forage en ZRE :  OUI  NON N° GIDIC : \_\_\_\_\_  
 Service instructeur :  SPE  DRIRE  DDSV  DDASS  
 Procédures associées :  DRIRE Code Minier  DDASS Usage sanitaire

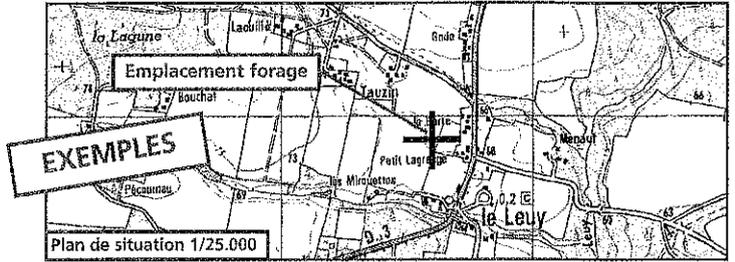
II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE :

Où ?

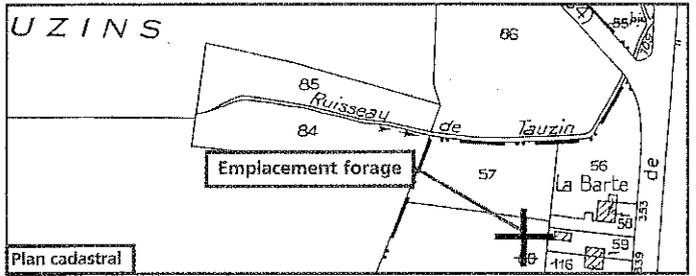
Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle de 1/25.000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Nappe ou aquifère : superficielle  
 Profondeur : 30 m  
 Commune de situation de l'ouvrage : NINIZAN  
 Lieu-dit : MOUTAN  
 Désignation cadastrale - Section : N  
 Parcelle N° : 254

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement :



Repérer par une croix l'emplacement exact et le numéroter : pour un forage indiquez F1, pour un puits P1, etc... (1 seul point de prélèvement par fiche)



Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ?  
 OUI  NON  
 Si OUI, l'indiquer sur le plan au 1/25.000 localisant votre ouvrage.

Nbre total de forages exploités par le demandeur : 19 (joindre la copie des autorisations).

**DECLARATION D'EXISTENCE**  
 date de réalisation : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**REEMPLACEMENT D'OUVRAGE**  
 OUI  NON  
 Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : 1985 ou 1986  
 Abandonné le : 15/04/16  
 Identifiant Code BSS : 17 / AGREMENT 5321  
 Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : 15/04/16

**CREATION D'OUVRAGE**  
 date prévisionnelle de commencement des travaux : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Distance des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux** (Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	minimum réglementaire	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200 m	
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m	
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m	
des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m	
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m	

et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères...

des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50 m	
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	35 m	
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	100 m	

Sera-t-il situé : (s'adresser, si nécessaire, en mairie)

**Situation ?**

En zone inondable  Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz  
 Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable  Dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler  
 Sur un ancien site industriel

# Forage

en Aquitaine

## III. USAGES DE L'OUVRAGE

## Usage ?

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m <sup>3</sup> /an)	<input type="checkbox"/>
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m <sup>3</sup> /an)	<input checked="" type="checkbox"/>
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/>
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>
Forage de défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/>
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>
Forage pour géothermie	<input type="checkbox"/>
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE	<input type="checkbox"/>
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>

## IV. PRÉLÈVEMENTS ENVISAGÉS

## Prélèvements ?

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : 40 m<sup>3</sup>/h  
 Volume annuel prévisionnel : 54 000 m<sup>3</sup>/an  
*Maximum*

Usages	Période	m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /an
AGRICOLE	de MAI à SEPT	40	variable	54 000 <i>Maximum</i>
	de _____ à _____			
	de _____ à _____			
	de _____ à _____			

## V. UTILISATION DE L'EAU

## Utilisation ?

### V.1 Usage domestique (unifamilial)

- Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage sols...)  
 Préciser l'usage : \_\_\_\_\_
- Avec usage alimentaire ou sanitaire (boisson, lavage des légumes, vaisselle, linge, lavage du corps...)  
 Préciser l'usage : \_\_\_\_\_

### V.2 Usage professionnel

#### Sans usage alimentaire

##### A1- Usage agricole

<input type="checkbox"/> <b>Abreuvement des animaux</b> Type d'animaux : _____ Nombre : _____ Besoins en eau : _____ m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/> <b>Irrigation estivale</b> Nature des cultures irriguées : _____ Surface irriguée : <u>15</u> ha L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, volume de la réserve : _____ m <sup>3</sup>
<input type="checkbox"/> <b>Lutte antigél</b> Surface concernée : _____ ha	

V.2 Usage professionnel (suite)

Sans usage alimentaire (suite)

A2- Usage industriel ou commercial  Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> Process non alimentaire :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Refroidissement :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Arrosage espaces verts :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Incendie :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Autre :	_____	m <sup>3</sup> /an
(à préciser) _____		

A3- Usage Agrément, Loisirs  Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

Avec usage alimentaire

B1- Usage industriel, agroalimentaire  Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> Process alimentaire :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Usage sanitaire :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Refroidissement :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Embouteillage :	_____	m <sup>3</sup> /an
<input type="checkbox"/> Autre :	_____	m <sup>3</sup> /an
(à préciser) _____		

B2- Alimentation en eau potable privée

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boisson, centre d'accueil, camping, gîte, lotissement privé ...) (à préciser) : _____
Nombre de personnes concernées : _____

V.3 Usage par une collectivité publique

Sans usage alimentaire

- Arrosage (pelouse, serre, terrain de sport) Préciser l'usage : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie)
- Entretien/nettoyage des voies et matériels publics
- Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

Avec usage alimentaire

- Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité
- Piscine
- Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

VI . COMPATIBILITE AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

**Compatibilité ?**

- Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :
- ne doivent entraîner **aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable** (mesure B6 du SDAGE).
  - sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a **aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes** (mesure B26 du SDAGE).
  - n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme** (mesure C17).
  - En cas de prélèvement, le forage est équipé d'un **compteur d'eau** (mesure C24).

Fait à MINICAN, le 07/03/16  
(signature)

Pièces à joindre : emplacement du forage sur cartes, copies des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant)

## Seconde partie

### INFORMATIONS A FOURNIR

- ▶ avec la première partie en cas de régularisation d'ouvrage
- ▶ au minimum UN MOIS avant le début des travaux.

### I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

**Vous**

Nom (ou raison sociale) : <u>SEA GASTON et FILS</u>	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : <u>GASTON EMMANUEL GERANT</u>
Prénom :	N° SIRET : <u>404 838 005 0019</u>
Adresse : <u>225 Route de Baliste</u>	N° PACAGE (si exploitant agricole) : <u>040011880</u>
Code postal : <u>40200</u>	
Ville : <u>NIMZAN</u>	
Tél : <u>06 33 30 44 41</u>	
Fax :	
Mel :	

### II. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

**Le foreur**

NOM ou raison sociale de l'entreprise : <u>OTECH 40</u>	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Adresse : <u>1406 Route de la ferme Larroque</u>	
Code postal : <u>40000</u>	
Ville : <u>MONT DE NARSAN</u>	
Tél : <u>05 58 466 466</u>	
Fax :	
Mel :	

### III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX (dans le cas d'un forage ou d'un puits)

**Ouvrage**

#### III.1 Techniques de réalisation

Un même ouvrage ne doit en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs nappes distinctes superposées. Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche par tubage et cimentation.

Procédé de forage retenu :

- forage au battage
- forage au rotary

forage au marteau fond de trou

puits par havage

autres (à préciser) : \_\_\_\_\_

Remplissez les tableaux ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui seront employés.

① Forage

Cote début	Cote fin	Diamètre du forage (mm)	Mode de forage	Fluide du forage
0 m	20 m	305 mm	rotary	boue
20 m	40 m	216 mm	rotary	eau
0 m	21 m	230 mm	battage	eau

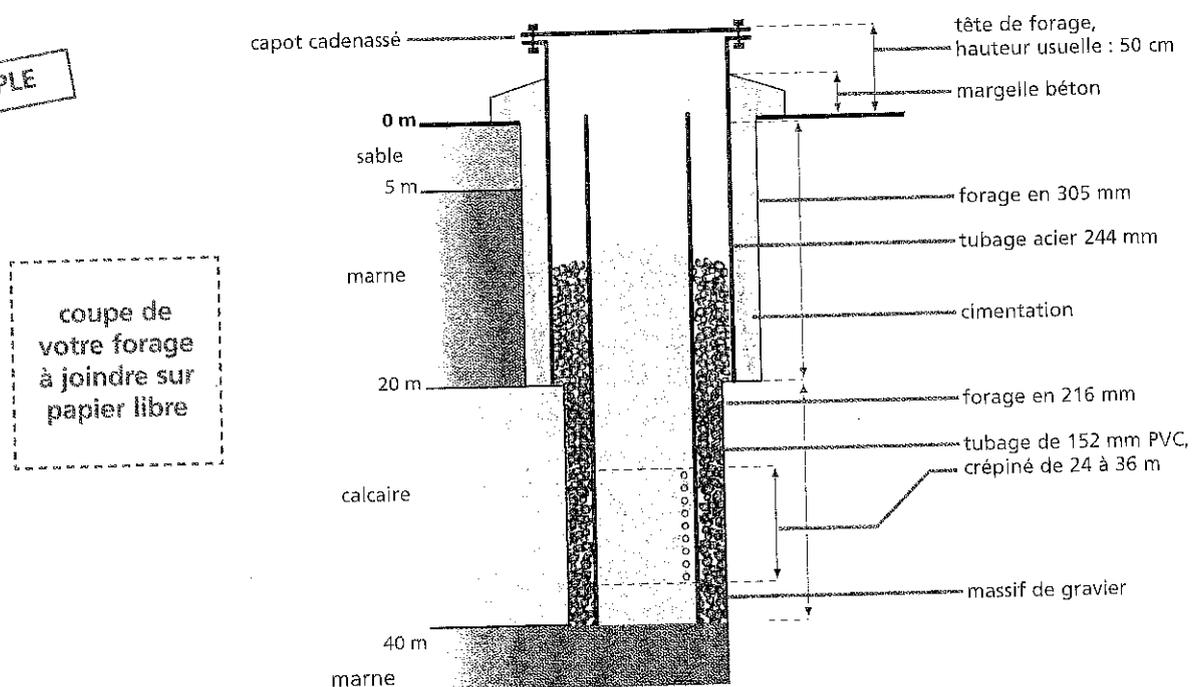
② Equipement (tubage, cimentation, crépines, massif de gravier)

Cote début	Cote fin	Diamètre du tube (mm)	Mode de forage	épaisseur (mm)	nature cimentation et massif de gravier
0 m	20 m	244 mm	tube acier ordinaire	5 mm	cimentation sous pression
20 m	40 m	152 mm	PVC forage crépiné de 24 à 36 mm	9 mm	massif de graviers siliceux
0 m	21 m	ext 168 int 157	PVC crépiné de 6 m à 21 m (liste de 0 à 6 m)		massif de graviers qualité's.

③ Précisez les produits qui seront injectés lors du forage, leur traitement et leur destination

Type de produit et quantité	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Destination finale des produits utilisés
boues :		
développement :		
autres :		

III.2 Coupe technique du forage



## III.3 Protection et équipement de la tête de forage

### Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au dessus du sol.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre au minimum de relever le niveau statique de la nappe par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration et, pour ceux exploités à plus de 80 m<sup>3</sup>/an, le numéro de la Banque du Sous-Sol (BSS).

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde)

## III.4 Pompage d'essai

Le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essai et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

Indiquez les forages et sources existants dans un rayon de 500 m : (indiquez néant si aucun forage)

Nom du gestionnaire du forage	Distance (m)	Profondeur (m)

## IV CAS DES FORAGES ABANDONNÉS

Tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Date prévisionnelle des travaux de comblement :

Techniques retenues pour réaliser le comblement :

Comblement avec matériaux inertes (sables, graviers).

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui vous sera précisée par le service instructeur.

Fait à Mimizan, le 07/03/16  
(signature)

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A CET IMPRIMÉ

- \* plan de situation au 1/25.000 avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels,
- \* extrait de plan cadastral des parcelles concernées portant implantation de l'installation,
- \* copie des autorisations pour les forages exploités (le cas échéant),
- \* coupe technique du forage

Cette fiche est à adresser selon le département d'implantation de l'ouvrage à :

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET de la Dordogne  
Rue du 26ème R.I. - 24016 PERIGUEUX Cedex  
Téléphone : 05.53.45.56.00  
Télécopie : 05.53.45.56.50

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET des Landes  
BP 269 - 40005 MONT DE MARSAN Cedex  
Téléphone : 05.58.06.68.50  
Télécopie : 05.58.06.68.69

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET du Lot et Garonne  
Cité Administrative Lacuée - 47031 AGEN  
Téléphone : 05.53.69.80.78  
Télécopie : 05.53.69.80.80

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET de la Gironde  
Cité Administrative - rue Jules Ferry - BP 50  
33090 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05.57.57.76.23  
Télécopie : 05.56.24.83.26

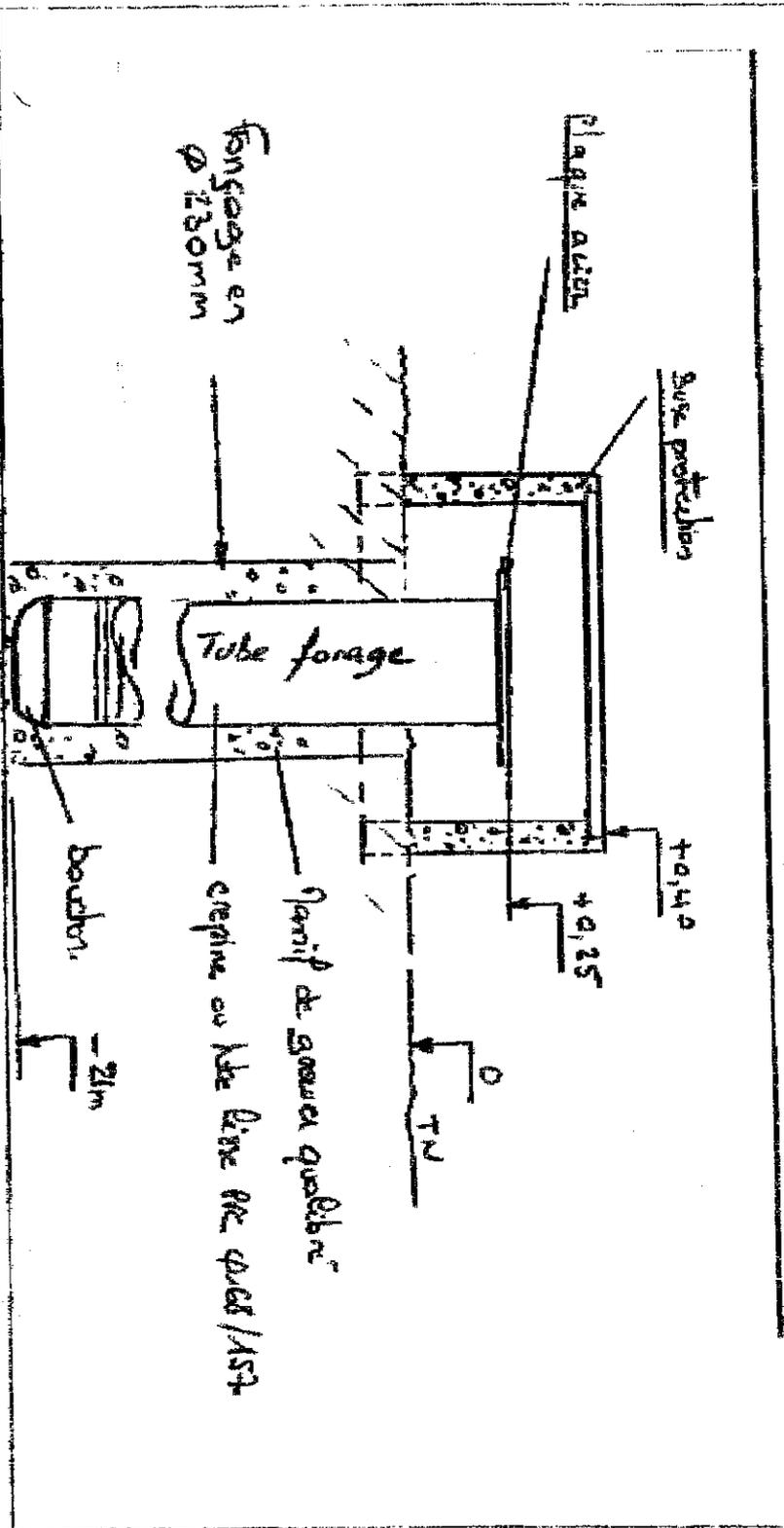
Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative Boulevard Tourasse  
64031 PAU  
Téléphone : 05.59.02.12.12  
Télécopie : 05.59.02.12.02

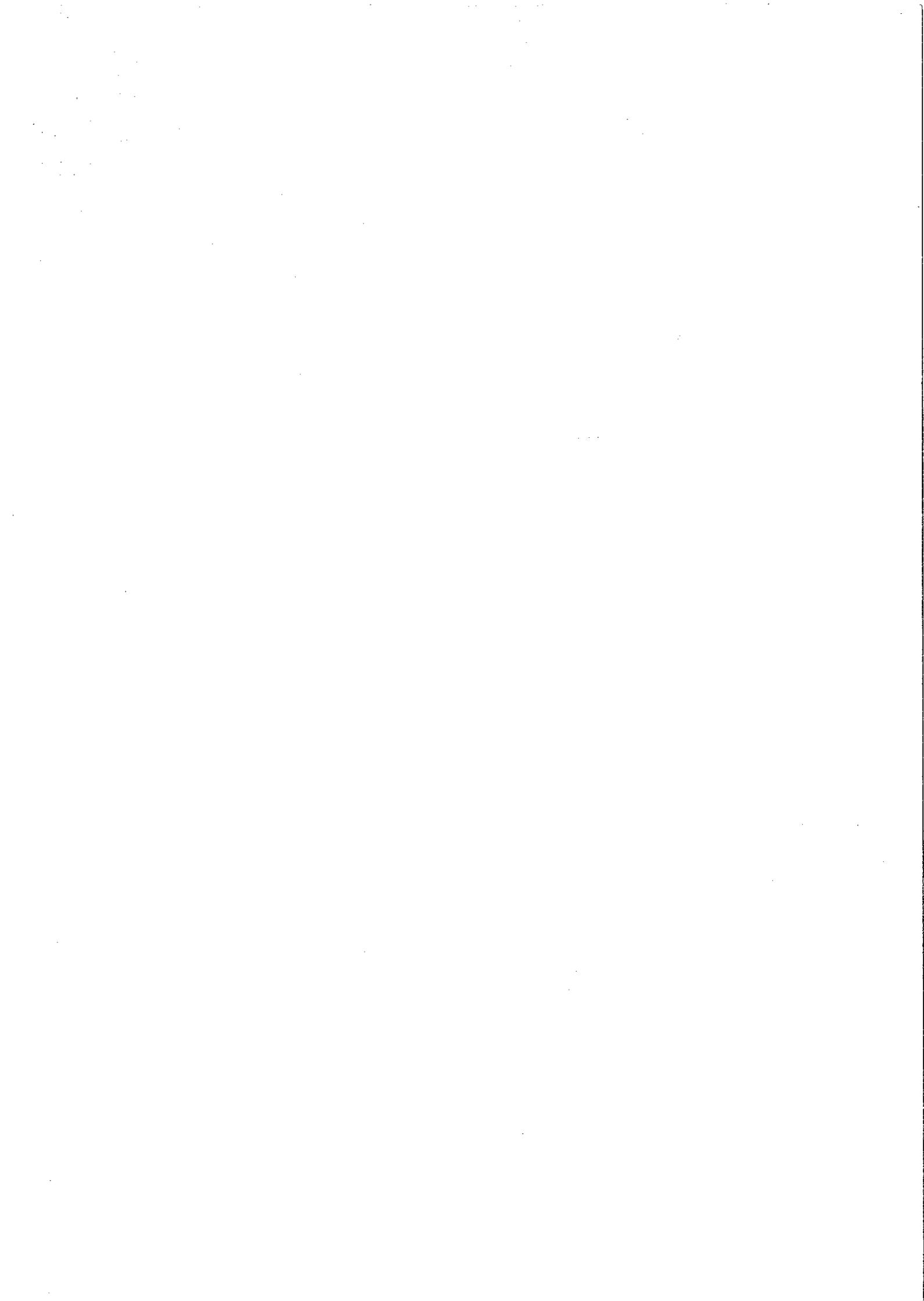
## II.4. PROTECTION ET EQUIPEMENT DE LA TÊTE DE FORAGE

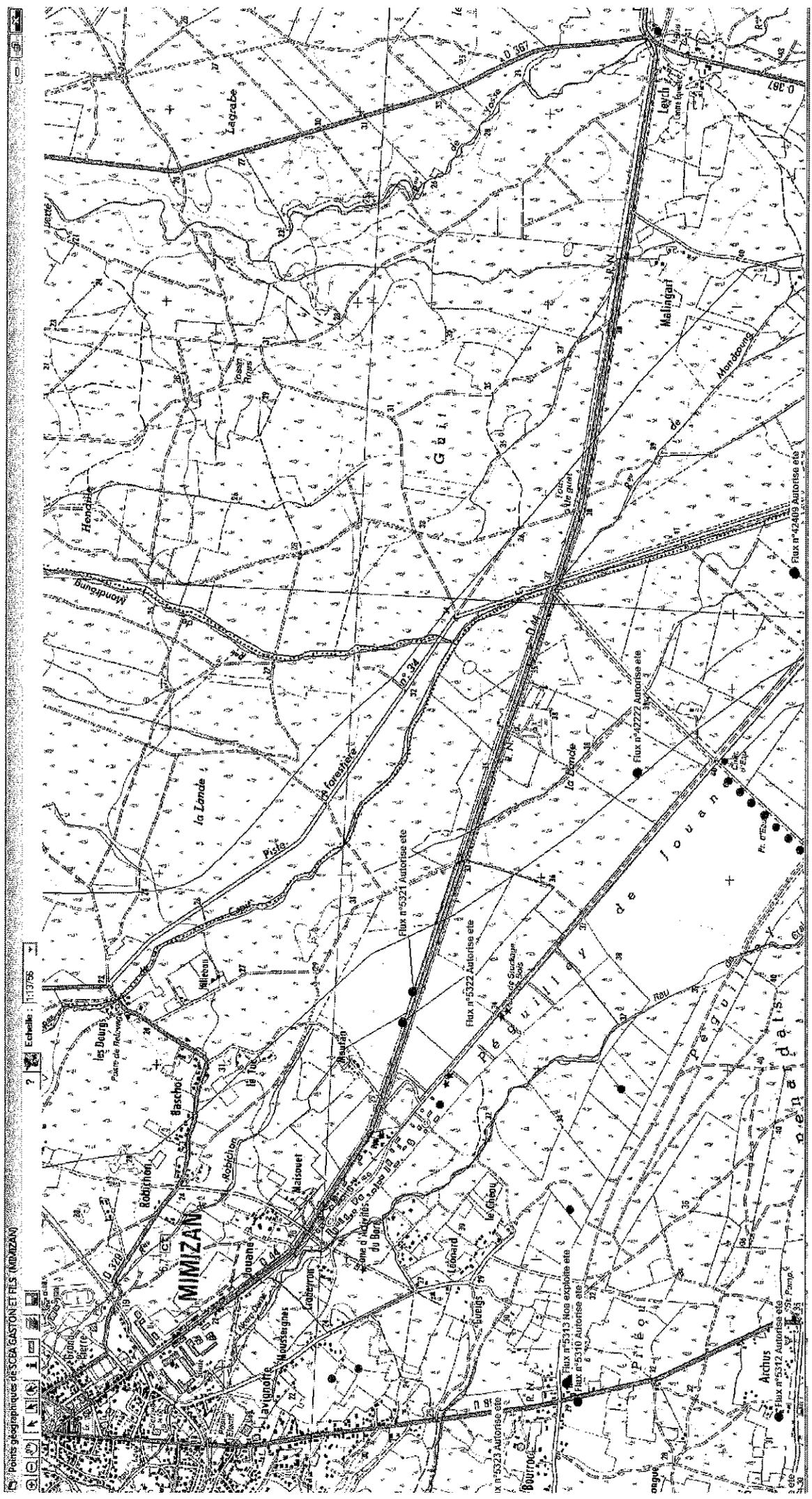
Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité. Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place : (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde)







Points géographiques de SCIA GASTON ET FILS (MIMIZAN)

Echelle : 1:113,750

Flux n° 5321 Autorisée etc  
Flux n° 5322 Autorisée etc  
Flux n° 5313 Rue exposée etc  
Flux n° 5310 Autorisée etc  
Flux n° 5323 Autorisée etc  
Flux n° 5312 Autorisée etc

